

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 50
votants : 68

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Victoria BRIELLE, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Roger RINCK, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacqy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Mathilde GROBERT (procuration à Roger RINCK), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Laetitia SERRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Souhila BOUDALIKHEDIM (procuration à Christophe MONTEUX).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration à Victoria BRIELLE), Yann VIVAT (Ali-Patrick LOUAHALA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/188

OBJET : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2022

Rapporteur : Alain SALLIER

Par délibération n°2022-04-08/86 du 8 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2022. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite à cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes éligibles, c'est-à-dire ayant une population totale inférieure à 1000 habitants, avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2022.

Les communes avaient la possibilité de présenter deux dossiers :

- Une opération dite prioritaire, pouvant bénéficier de plusieurs taux de subvention variant entre 20 et 40 % ;
- Une seconde opération, avec un taux unique de 20 %, dont l'étude est « conditionnée au respect de l'enveloppe globale, c'est-à-dire à la disponibilité des crédits après étude des dossiers prioritaires ».

Vingt-cinq communes sur les vingt-six éligibles ont déposé une demande dans les délais impartis : Ajoux, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Freyssenet, Gilhac et Bruzac, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pranles, Rochessauve, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Vincent-de-Durfort et Silhac.

Le bureau communautaire s'est réuni le 14 septembre 2022 afin d'examiner les différents dossiers et s'est prononcé au vu du règlement adopté par le Conseil communautaire.

Après analyse des opérations dites prioritaires, le bureau a constaté que le montant total à verser au titre des fonds de concours s'élève à 253 216,93 €. Par ailleurs, le financement des seconds dossiers représente une subvention supplémentaire de 11 009,14 €. Dans ces conditions, le bureau communautaire propose de financer uniquement les opérations dites prioritaires, et de limiter le montant maximum attribué par commune à 10 000 €, afin d'apporter un soutien à l'ensemble des communes concernées. Cela représenterait un montant total de 213 989,85 €, soit un dépassement de + 6,99 % de l'enveloppe budgétaire initiale.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire est appelé à approuver l'octroi des fonds de concours figurant dans le tableau ci-annexé.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;
- Vu la délibération n°2022-04-08/86 du 8 avril 2022 du Conseil communautaire approuvant le règlement de fonds de concours au titre de l'année 2022 ;
- Après examen par le bureau communautaire du 14 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 68 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Décide** de plafonner à 10 000 € le montant maximum à attribuer par commune au titre de l'appel à projets fonds de concours 2022 ;
- **Approuve** le versement, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de fonds de concours aux communes d'Ajoux, Chalencon, Châteauneuf de Vernoux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Freyssenet, Gilhac et Bruzac, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pranles, Rochessauve, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Vincent-de-Durfort et Silhac, selon les montants figurant dans le tableau ci-annexé ;
- **Autorise** le Président à signer les conventions de fonds de concours à intervenir avec les communes selon le modèle ci-annexé ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1ère Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_188-DE

